

Le 8 mai 2017

À tous les administrateurs de la  
Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie.

### **Convocation**

Vous êtes, par la présente, convoqués à une réunion des administrateurs qui sera tenue le **6 juin 2017, à 10h00**, au bureau de **Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.**

Cette réunion est convoquée par le président pour discussions et actions sur les affaires de la corporation.

1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 février 2017.
3. Affaires découlant du procès-verbal de la dernière assemblée.
  - a. FQAESC
    - i. Paiements rapides
    - ii. Révision des métiers
  - b. Expo 2017
4. Résultats financiers au 30 avril 2017
5. Divers.
  - a. Négociations 2017
  - b.
6. Levé de l'assemblée



Richard Dalpé  
Secrétaire-Trésorier

**Corporation des Maîtres Entrepreneurs  
en Installations Contre l'Incendie**

694, rue Le Laboureur  
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com  
Tél. : 514 684-2666  
Sans frais : 1 866-996-2666  
**CMEICI.COM**

## Procuration pour représenter un directeur à une assemblée

Par la présente, je, Pierre Péloquin, directeur élu de CMEICI représentant la compagnie Les Gicleurs Acme Ltée nomme M. Yannick Péloquin de la même entreprise pour me représenter lors des futures assemblées des directeurs jusqu'à la prochaine élection des directeurs en 2018. Ce dernier aura tous mes pouvoirs incluant celui de voter en mon nom au cours de cette assemblée.

Signé le 5 juin 2017 à Boucherville

  
Pierre Péloquin

Corporation des Maîtres Entrepreneurs  
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur  
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com  
Tél. : 514 684-2666  
Sans frais : 1 866-996-2666  
CMEICI.COM

Le 6 juin 2017

Une réunion des administrateurs de la Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la province de Québec a été tenue, **mardi 6 juin 2017**, à 10h<sup>00</sup>, au bureau Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.

Étaient présents à cette assemblée

Maurice Lareau	Protection Incendie Viking Inc
Stéphane Massie	Vézina Assurances
Yannick Péloquin	Les Gicleurs Acme Ltée
Marc Turgeon	Protection Incendie Roberts Ltée
Richard Dalpé	Secrétaire de la corporation

Étaient absents à cette assemblée

Marc Demers	Tyco Feu et Sécurité Intégrés
Ron Cornelow	Gicleurs Modernes
Gilles Lafrance	Protection Incendie Idéal

L'assemblée a débuté à 10h30, sous la présidence de M. Maurice Lareau Président de la Corporation, qui a souhaité la bienvenue à tous et les a remerciés de leur présence.

**1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.**

Après lecture de l'avis de convocation, Monsieur Marc Turgeon propose son adoption, secondé par Monsieur Stéphane Massie et accepté à l'unanimité.

**2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 février 2017.**

Après lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, Monsieur Stéphane Massie propose leur adoption, secondé par Monsieur Yannick Péloquin et le tout est accepté à l'unanimité.

Corporation des Maîtres Entrepreneurs  
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur  
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com  
Tél. : 514 684-2666  
Sans frais : 1 866-996-2666  
**CMEICI.COM**

### **3. Affaires découlant du procès-verbal des dernières assemblées**

#### **a. Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC)**

La dernière réunion de cette association s'est tenue le 16 mai dernier.

##### **1. Paiements Rapides**

Voir le rapport d'avancement ci-joint ainsi que des informations au niveau fédéral et de l'Ontario.

##### **2. Révision des métiers**

Voir le document de présentation ci-joint concernant le déroulement des réunions d'étude dont le début sera à l'automne prochain.

#### **b. Exposition 2017**

M. Dalpé présente un sommaire de cette activité aux autres directeurs qui a rapporté \$3 220 en tenant compte de l'adhésion des membres associés. 71 personnes ont assisté au diner conférence et nous avons eu 12 exposants.

### **4. Résultats financiers au 30 avril 2017**

M. Dalpé présente l'état des résultats au 30 avril 2017.

- Les heures déclarées sont légèrement inférieures de 2.18% au prévision. La perte nette d'opération avant le revenu de placements est inférieure d'environ \$1 000 à la prévision. Finalement le profit net est de \$8 266 grâce au revenu de placement.

### **5. Divers.**

#### **a. Négociations 2017**

La loi spéciale a été votée la semaine dernière et la grève n'a duré qu'une semaine. Des discussions auront lieu jusqu'à octobre sinon arbitrage. La table des taux horaires suite à l'augmentation de 1.8% a été émise et publiée sur le site internet.

#### **b. CASA**

On attend la décision de la CASA au sujet d'une représentation de notre part au sein de leur conseil d'administration.

**c. GOLF 2017**

Le choix du cadeau se porte sur le sac pour bouteille de vin avec tire-bouchon.

**6. Levée de l'assemblée.**

Aucune autre question n'ayant été apportée à l'attention des administrateurs, il est proposé par Monsieur Maurice Lareau, de lever l'assemblée à 11h20\_.

La date de la prochaine assemblée des directeurs est fixée le 12 septembre 2017 à 10h00.



Maurice Lareau  
Président



## ***L'escalier de la réussite se monte une marche à la fois !***

Le dossier des délais de paiement avance lentement mais sûrement ! Dans le cadre du forum sur les marchés publics tenu le 30 novembre 2016, le secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a annoncé qu'il procéderait à la mise en place de projets-pilotes. Il souhaite tester certains paramètres proposés par la Coalition dont notamment le mécanisme de l'intervenant-décideur, l'application d'un calendrier de paiement, ainsi que la divulgation des paiements effectués par le maître de l'ouvrage à l'entrepreneur général.

La Coalition a manifesté son désir de travailler en collaboration avec le gouvernement afin d'établir les modalités de ces paramètres considérant que ceux-ci permettront de mettre un frein à la croissance incessante des délais de paiement dans le secteur public. D'ailleurs, une lettre a été rédigée à l'attention du ministre Moreau dans laquelle la Coalition signifie son désir de poursuivre les démarches entamées avec son ministère avant sa nomination.

Il va s'en dire qu'avec les différents remaniements ministériels depuis janvier 2016 et la grève des juristes en début d'année 2017, la Coalition a senti un ralentissement des avancées politiques dans ce dossier. Toutefois, les membres de la Coalition ont été heureux d'apprendre que le Président du Conseil du trésor, M. Pierre Moreau a mandaté son adjoint parlementaire, M. Robert Poëti, afin de rencontrer la Coalition et faire le point sur le sujet. Lors de cette rencontre, le 18 avril dernier, la Coalition a réitéré son désir de continuer à collaborer avec le gouvernement sur l'élaboration des nouvelles règles encadrant les retards de paiement dans l'industrie de la construction.

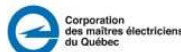
Par ailleurs, la Coalition poursuit son travail afin de faire progresser le dossier du côté du secteur privé dans le but de trouver aussi une solution aux délais de paiement en matière de contrats privés.

### ***En Ontario***

Du côté de la province de l'Ontario, 98 des 101 recommandations du rapport Reynolds seront mise en œuvre dans un projet de loi. Rappelons que ce rapport a plusieurs ressemblances entre les problèmes constatés en Ontario et au Québec et présente des solutions similaires à celles proposées par la Coalition.

### ***Au fédéral***

Il y a aussi des avancés au niveau fédéral. Le projet de loi S-224, *Loi sur les paiements effectués dans le cadre de contrats de construction*, a été adopté par le Sénat le 4 mai dernier. Éventuellement, ce sera à la Chambre des communes de se pencher sur l'importance d'adopter une telle loi. L'objectif du gouvernement fédéral est de sanctionner une loi sur le sujet d'ici la fin 2017.



## **Modifications proposées à la Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction**

31 mai 2017 15h15

L'Ontario présente un projet de loi qui, s'il est adopté, modernisera les règles sur le privilège et les retenues dans l'industrie de la construction, introduira un système de paiement prompt et créera un nouveau processus pour accélérer le règlement des différends.

Les changements proposés aux lois ontariennes en matière de construction visent à éliminer les relations de pouvoir inégales dans la négociation entre certaines parties de l'industrie et à instaurer un processus de paiement équitable.

Le gouvernement de l'Ontario effectue le plus important investissement de l'histoire de l'Ontario dans l'infrastructure des hôpitaux, des écoles, des transports en commun, des routes et des ponts - plus de 190 milliards de dollars sur 13 ans, à compter de 2014-2015. Ces modifications renforceront cet engagement en créant un environnement dynamique et novateur où les entreprises prospèrent dans l'industrie de la construction.

### ***La Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction***

La *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction* régleme la façon dont les paiements sont effectués dans l'industrie de la construction et établit la certitude raisonnable que ceux qui ont fourni des services ou des matériaux pour l'amélioration d'un bien-fonds seront payés pour leurs services.

Le projet de loi modifie la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction* de façon à établir un système de prompt paiement assorti de délais de paiement clairement définis pour toutes les parties intervenant dans un projet de construction. Les différends qui ralentissent le paiement pourront être réglés dans le cadre d'un nouveau processus d'arbitrage hors du tribunal.

Si le projet de loi est adopté, ces modifications mettront les lois de l'Ontario en matière de construction au diapason des pratiques existantes dans l'industrie de la construction et soutiendront des milliers de travailleurs et d'entreprises dans ce secteur important.

## **Modernisation du privilège dans l'industrie de la construction et des règles en matière de retenue**

Les modifications proposées pour moderniser le privilège dans l'industrie de la construction et les règles en matière de retenue comprennent les suivantes :

- Clarifier la définition de « propriétaire » afin de mieux tenir compte des projets du secteur public qui ont de multiples propriétaires.
- Prolonger les délais pour les entrepreneurs et les sous-traitants qui souhaitent enregistrer un privilège et entamer des procédures judiciaires, de 90 jours à 150 jours, afin de leur laisser le temps de régler leurs différends hors du tribunal.
- Exiger que la retenue soit versée dès l'expiration du délai d'enregistrement d'un privilège, afin d'assurer aux entrepreneurs et sous-traitants davantage de certitude à l'égard du paiement intégral de leur travail, ce qui les aidera à planifier et accepter d'autres contrats.
- Exiger des entrepreneurs et sous-traitants qu'ils suivent des règles précises en matière de tenue des livres afin de protéger les sous-traitants en cas de faillite.
- Exiger des cautionnements pour les contrats du secteur public au-delà d'un certain montant afin de protéger les sous-traitants et les travailleurs en cas de faillite de l'entrepreneur principal.
- Autoriser les propriétaires de condominium à obtenir la main-levée d'un privilège grevant leur bien-fonds en ce qui concerne les parties communes, comme les corridors, les halls d'entrée, le garage et le toit.
- Prévoir le renvoi à la Cour des petites créances de réclamations en matière de privilège dans l'industrie de la construction d'un montant inférieur à 25 000 \$.

### **Système de paiement prompt**

Le système proposé de paiement prompt assurera que les entrepreneurs, sous-traitants et travailleurs sont payés en temps opportun.

En vertu des modifications proposées, le propriétaire et l'entrepreneur principal dans un projet de construction pourront convenir d'une date limite pour présenter une facture. S'ils ne conviennent pas d'une date, ils devront présenter des factures une fois par mois.

Une fois qu'il reçoit une facture, le propriétaire devra payer l'entrepreneur dans un délai de 28 jours. L'entrepreneur qui reçoit paiement de l'intégralité d'une facture paiera, au plus tard sept jours après réception du paiement, tout montant dû à un sous-traitant. Les sous-traitants devront payer d'autres sous-traitants dans les sept jours après réception de leur paiement, et ainsi de suite.

Les parties pourront convenir d'un délai de présentation des factures, avant que les délais applicables au paiement prompt ne soient applicables.

En cas de différend au sujet du montant dû ou de la qualité des travaux, les propriétaires auront le droit de donner un avis de non-paiement dans les 14 jours suivant la réception de la facture. Les payeurs successifs pourront remettre un avis de non-paiement dans un délai de sept jours. Tout montant non contesté doit être payé.

Les entrepreneurs et sous-traitants recevront des intérêts obligatoires sur les montants qui ne sont pas payés dans les délais prévus. Ils pourront suspendre la poursuite des travaux si le différend est soumis à un arbitre et que la partie qui est tenue de payer un montant ne se conforme pas à la décision de l'arbitre.

### **Règlement accéléré des différends**

Les changements proposés prévoient un nouveau système d'arbitrage intérimaire pour éviter que des différends relatifs au paiement de montants retardent les travaux de construction, accélérer le processus de paiement et réduire le temps et l'argent gaspillés dans des litiges judiciaires.

L'arbitrage produira une décision intérimaire qui lie les parties, dans un délai d'environ six semaines. L'arbitrage permet aux parties de régler leur différend hors du tribunal et d'obtenir une solution intérimaire, qui les lie, pendant le traitement du différend au tribunal.

L'arbitrage peut être utilisé pour régler des différends en matière de paiement qui risquent de retarder les travaux, dont des différends au sujet de l'évaluation du travail, des paiements et des montants de compensation en vertu d'un contrat. Les arbitrages seront informels et suivront une procédure inquisitoire. Les parties seront libres d'établir un processus par contrat ou de suivre le processus automatique, qui sera réglementé dans un règlement.

Si, après l'arbitrage, la partie qui est tenue de payer un montant à une autre personne refuse de se conformer à la décision, la partie à qui le montant doit être payé a le droit de suspendre la poursuite des travaux en vertu du contrat.

Il est interdit d'interjeter appel d'une décision d'un arbitre, mais la décision peut être contestée au motif d'une impartialité de la part de l'arbitre ou d'une décision sur une question autre que la question renvoyée à l'arbitrage. Si les parties sont satisfaites de la décision de l'arbitre, elles peuvent convenir de traiter la décision comme définitive.

Que la personne qui est tenue de verser un montant se conforme ou non à la décision d'arbitrage, les parties peuvent poursuivre des instances juridiques ordinaires en vue de régler

le différend entre elles. Les délais de conservation d'un privilège seront prorogés afin d'encourager les parties à soumettre leur différend à l'arbitrage en premier.

Les arbitres seront des experts possédant une riche expérience de l'industrie de la construction et ayant suivi une formation en matière de règlement des différends.

---

**Clare Graham** Bureau du ministre  
Clare.Graham@ontario.ca  
416 326-7071  
**Emilie Smith** Direction des communications  
MAG-Media@ontario.ca  
416 326-2210

[Disponible en ligne](#)  
[Available in English](#)

- POUR DIFFUSION IMMÉDIATE -

## **Le Sénat vient d'adopter la *Loi canadienne sur le paiement sans délai* – déposée à la Chambre des communes aux fins d'examen**

**Le 5 mai 2017 (OTTAWA)** le secteur de la construction au Canada applaudit le Sénat du Canada pour l'adoption du projet de loi S-224, la *Loi canadienne sur le paiement sans délai*, en troisième lecture. Après un débat à la Chambre et un examen approfondi du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le projet de loi a été adopté hier soir.

« Le Sénat a fait preuve d'un leadership remarquable en adoptant ce projet de loi », a déclaré John Galt, président de la Coalition nationale des entrepreneurs spécialisés du Canada. « Les entrepreneurs spécialisés, les artisans, les fournisseurs, et tous ceux parmi les 1,2 million de Canadiens du secteur de la construction qui travaillent sur des projets fédéraux en profiteront énormément si la Chambre des communes adopte également le S-224 ».

Ce projet de loi a été proposé en avril 2016 par le sénateur Donald Plett. « Dans le secteur de la construction, les retards de paiements imprévisibles aux niveaux inférieurs de la chaîne contractuelle sont devenus une pratique courante de faire des affaires », a-t-il déclaré hier. « Presque tous les pays du monde occidental ont introduit une législation sur le paiement sans délai », a-t-il ajouté.

Le sénateur Howard Wetston, un membre du comité qui a examiné le projet de loi a ajouté « lorsqu'une défaillance du marché se produit, le gouvernement se doit d'intervenir... Je crois que les modifications au projet de loi permettront d'avoir un projet de loi très équilibré qui répond à ce problème en particulier ».

« À l'heure actuelle, certains entrepreneurs spécialisés sont forcés de faire des soumissions de projet moins concurrentielles; ils doivent réduire le nombre de nouveaux employés et d'apprentis qu'ils embauchent et retarder les investissements en biens capitaux en raison des délais de paiement », a ajouté M. Galt. « Nous avons bon espoir que le gouvernement appuiera ce projet de loi à la Chambre des communes et prendra les mesures qui s'imposent pour corriger ce déséquilibre subi par les petites entreprises comme les nôtres ».

-30-

La Coalition nationale des entrepreneurs spécialisés du Canada (CNESC) représente 10 associations nationales de l'industrie qui, collectivement, représentent les entreprises employant plus de 400 000 personnes dans le secteur des métiers de la construction.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Rob LeForte, Public Affairs

b: 613-233-8906

c: 613-720-5726

[rob@impactcanada.com](mailto:rob@impactcanada.com)

## RENCONTRE COMITÉS MÉTIERS

*Révision des métiers. «Vision Construction 2020».*



# RÔLE DES PARTICIPANTS ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS

---

## CE QU'ON ATTEND DE VOUS:

- Focus industries spécialisés
- Ouverture et objectivité
- Définir les métiers occupants de leur industrie
- Identifier les tâches qui côtoient les autres métiers rassemblés dans leur système
- Identifier des solutions efficaces et sécuritaires

# **OBJECTIFS DES RENCONTRES**

# OBJECTIFS

---

1. Informer et sensibiliser les décideurs gouvernementaux, notamment du ministère du Travail, au sujet des impacts réels de la révision des métiers.
2. Faire entendre notre voix auprès des différentes instances décisionnelles et inscrire cette voix dans le processus de révision des métiers.
3. Faire connaître notre démarche aux différents publics.

# CONTEXTE: LA RÉVISION DES MÉTIERS

Loi 33 (sur l'abolition du placement syndical)



Obligation de réviser les juridictions des métiers

La CCQ initie une première phase (9 sujets sont identifiés):

- Activités reliées à la protection du patrimoine
- **Gazon synthétique**
- Montage et assemblage, structure acier léger
- Distinction métier électricien et spécialité installateur de système de sécurité
- Opération des ascenseurs sur les chantiers
- Opération équipement lourd et pelles mécanique
- **Opération des engins de chantier polyvalents**
- Recoupement des tâches travaux isolation et étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment
- **Plâtriers/peintres**

# PROCÉDURES

- **Chaque participant doit s'assurer de parler au nom de son association et de son industrie et non de son entreprise**
- **Un maximum de 2 représentants par association par comité**
- **Chaque rencontre, sauf la première, aura une durée de 3 heures maximum**
- **Une levée de main est exigée pour obtenir le droit de parole**
- **Seul le médiateur donne droit de parole aux participants**
- **Les travaux doivent se dérouler dans un climat de respect**
- **Le chef d'équipe doit déposer, suite à chacune des réunions, un compte rendu du résultat des délibérations**
- **Le chef d'équipe a la responsabilité de produire un rapport incluant toutes les décisions entérinées par les membres de son comité et déposer le document final aux membres de la FQAESC**
- **L'arbitre doit déposer un compte rendu des délibérations au chef d'équipe du comité concerné**
- **Toutes les décisions prises par les divers comités doivent être entérinées par les associations membres de la FQAESC**
- **À la toute fin des travaux, les membres du conseil d'administration de la FQAESC devront entériner l'ensemble du projet, avant tout dépôt public**

# DÉBUT DES TRAVAUX, 1<sup>ère</sup> RENCONTRE

---

- Présentation du chef d'équipe et son mandat
- Présentation du modérateur et son mandat
- Présentation de l'arbitre et son mandat
- Présentation des divers métiers du comité
- Projection et explication des grilles pour chaque métier
- **Les grilles des divers métiers ne sont pas à commenter à ce stade-ci**
- Préparation pour la 2<sup>ème</sup> rencontre:
  - Identifier les métiers et les tâches conflictuelles ( pensez en situation de chantier )
  - Déposer des solutions pour remédier à la situation

# Suite des travaux, 2ième rencontre et subséquentes

---

- Tour à tour, selon l'ordre déterminé par le modérateur, chaque spécialité identifie le ou les métiers dont les tâches peuvent être conflictuelles
- Tour à tour, selon l'ordre du premier tour de table, les spécialités proposent une solution à la ou les spécialités concernées dans un conflit
- En cas d'impasse, les spécialités concernées seront convoquées en arbitrage
- À la fin des travaux du comité, le chef d'équipe doit déposer le résultat des travaux aux membres de la FQAESC

# DÉMARCHE FÉDÉRATION

---

## Groupe 1:

- Fondation et travaux sous la surface
  - Responsable: Normand Thibodeau (RECQ)
  - Modérateur: Gilbert Lemay (AVFQ)

### ASSOCIATIONS

- RECQ  
CETAF  
APMLLQ

### MÉTIERS

- Coffrage  
Pompes à béton  
Pieutage  
Excavation  
Géothermie

# DÉMARCHE FÉDÉRATION (SUITE)

---

## Groupe 2:

- Enveloppe du Bâtiment
  - Responsable: Linda Wilson (AIQ)
  - Modératrice: Mireille Asselin (Architecte)

### ASSOCIATIONS

- AIQ  
AEMQ  
AERMQ  
AVFQ  
AMCQ  
APESIQ

### MÉTIERS

- Montage/Structure  
Systèmes étanchéité, isolation murs extérieurs  
Vitrerie  
Revêtement métallique  
Maçonnerie, briquetage  
Toiture  
Systèmes intérieurs

# DÉMARCHE FÉDÉRATION (SUITE)

---

## Groupe 3:

- Mécanique du Bâtiment
  - Responsable: Claudette Carrier (CETAF)
  - Modérateur: Daniel Perry (AMPQ)

### ASSOCIATIONS

- CETAF  
AIQ  
CMMTQ  
CMEICI

### MÉTIERS

- Ventilation  
Réfrigération  
Gicleurs  
Isolation mécanique  
Plomberie  
Tuyauterie  
Électricien  
Alarme  
Contrôle

# DÉMARCHE FÉDÉRATION (SUITE)

---

## Groupe 4:

- Travaux intérieurs
  - Responsable: Claude Pilon (APESIQ)
  - Modérateur: Germain Filion (AEMQ)

### ASSOCIATIONS

- APESIQ  
AMPQ  
AVFQ

### MÉTIERS

- Systèmes intérieur  
Peintres  
Revêtement souples  
Vitrerie  
Carrelage  
Menuiserie

# ÉCHÉANCIER

DATES	ACTIVITÉS

# CMEICI

## Expo 2017

	nombre	unitaire		Revenus	Dépenses	net
		revenu	coût			
Conférencier	1		4 350.00 \$		4 350.00 \$	(4 350.00) \$
Salles (expo et assemblée)	1		1 250.00 \$		1 250.00 \$	(1 250.00) \$
Collations assemblée	10		5.46 \$		54.63 \$	(54.63) \$
Équipement conférencier	1		320.00 \$		320.00 \$	(320.00) \$
Brevages + collation expo	30		5.46 \$		163.88 \$	(163.88) \$
Sous-total						(6 138.50) \$
Salle incluse avec coût du diner						
Diner	69	80.29 \$		5 540.00 \$	2 415.00 \$	3 125.00 \$
vin en bouteille au repas	22				759.00 \$	(759.00) \$
Cocktail					283.76 \$	(283.76) \$
Sous-total						2 082.24 \$
Exposants (table incluse)	12	400.00 \$	50.00 \$	4 800.00 \$	600.00 \$	
Transport	2		75.00 \$		150.00 \$	4 050.00 \$
Barre électrique	9	20.00 \$	10.00 \$	180.00 \$	90.00 \$	90.00 \$
Rail éclairage	1	80.00 \$	50.00 \$	80.00 \$	50.00 \$	30.00 \$
Corbeille	5	15.00 \$	12.00 \$	75.00 \$	60.00 \$	15.00 \$
Corbeille + kiosque CMEICI	1		62.00 \$		62.00 \$	(62.00) \$
Divers					38.00 \$	(38.00) \$
						4 085.00 \$
<b>TOTAUX</b>				<b>10 675.00 \$</b>	<b>10 646.26 \$</b>	<b>28.74 \$</b>
Frais Carte de Crédit						(390.00) \$
						(361.26) \$
<b>Revenu membres associés</b>	22	150.00 \$		3 300.00 \$		
Frais Cartes de crédit sur cotisations					80.00 \$	3 220.00 \$

**Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installation Contre l'Incendie**  
**Résultats au 30 avril 2017**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>Variation</b>
	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>	<b>Budget</b>	<b>%</b>
<b>REVENUS DE COTISATION</b>				
	<u>238 322</u>	<u>216 100</u>	<u>220 922</u>	<u>-2.18</u>
<i>Nombre d'heures</i>				
Cotisation horaire	21 449	19 449	19 883	-2.18
Cotisation minimum	600	600	600	0.00
Membres associés	3 750	3 300	3 450	-4.35
<b>Total des revenus de cotisation</b>	<b>25 799</b>	<b>23 349</b>	<b>23 933</b>	<b>-2.44</b>
<b>REVENUS D'ACTIVITÉS</b>				
Tournoi de golf	0	0	0	0.00
Assemblée annuelle et expo	12 685	10 675	12 000	-11.04
Vente de livres	1 460	1 540	500	208.00
	14 145	12 215	12 500	-2.28
<b>Coût des activités</b>				
Golf	0	0	0	0.00
Assemblée annuelle et expo	9 643	10 646	12 000	-11.28
Achat de livres	1 065	1 037	450	130.44
	10 708	11 683	12 450	-6.16
<b>Revenu brut des activités</b>	<b>3 437</b>	<b>532</b>	<b>50</b>	<b>964.00</b>
<b>Revenu brut d'opération</b>	<b>29 236</b>	<b>23 881</b>	<b>23 983</b>	<b>-0.43</b>
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>				
Salaires et bénéfices marginaux	16 560	16 518	16 740	-1.33
Projet spécial (Paiement rapide)	100	0	250	-100.00
Loyer	2 667	2 667	2 667	0.00
Communication	335	331	400	-17.25
Assurances	1 144	1 088	1 200	-9.33
Honoraires professionnels	0	0	0	0.00
Frais de déplacement	119	138	200	-31.00
Dépenses de bureau	460	616	400	54.00
Intérêts et frais bancaires	167	163	200	-18.50
Frais de cartes de crédit	343	413	320	29.06
Frais site web	136	456	340	34.12
Publicité et promotion	852	544	1 000	-45.60
Frais de représentation	0	0	80	-100.00
Association	2 403	2 385	2 500	-4.60
Divers	34	34	60	-43.33
<b>Total des frais administratifs</b>	<b>25 320</b>	<b>25 353</b>	<b>26 357</b>	<b>-3.81</b>
<b>REVENU NET AVANT PLACEMENTS</b>	<b>3 916</b>	<b>-1 472</b>	<b>-2 374</b>	<b>-37.99</b>
<b>REVENUS DE PLACEMENTS</b>				
Gain (perte) non réalisé sur placements	4 031	9 190	4 000	129.75
Revenu de placements	625	548	0	n/a
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>4 656</b>	<b>9 738</b>	<b>4 000</b>	<b>143.45</b>
<b>PROFIT (PERTE) DE L'EXERCICE</b>	<b>8 572</b>	<b>8 266</b>	<b>1 626</b>	<b>408.36</b>